

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A251-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A251

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_19

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit ici de définir les catégories de biens faisant l'objet d'une dotation budgétaire obligatoire ainsi que leur durée d'amortissement, pour le Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire dans sa séance du 11 décembre 2014 a approuvé la création du Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans ses articles L.2321-2 27 et R. 2321-1 le Code général des collectivités territoriales prévoient que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996, il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement, pour les biens qui feront l'objet d'une acquisition à compter du 1^{er} janvier 2015 au sein du Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202.	10
Frais d'études non suivi de réalisation Frais d'insertions non suivi de réalisation	203.	5
Subventions d'équipement aux organismes publics et aux personnes de droit privé pour financer : ☐ Biens mobiliers, matériel et études ☐ Bâtiments et installations ☐ Projets d'infrastructures d'intérêt national	204.	5 15 30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205.	2
Autres immobilisations incorporelles	208.	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CATÉGORIES	IMPUTATION	DUREE
Installations, matériel et outillages techniques et mises à disposition : ☐ Signalétique ☐ Matériel d'incendie et de défense civile ☐ Matériel et outillage de voirie ☐ Matériel roulant de voirie ☐ Autres installations, matériel et outillage techniques	 215. 2175.	 5 8 10 8 10
Autres immobilisations corporelles et mises à disposition : ☐ Véhicules légers ☐ Véhicules utilitaires ☐ Bennes à ordures ménagères ☐ Matériel électrique et de bureaux ☐ Matériel informatique ☐ Mobilier ☐ Classiques ☐ Équipements sportifs et culturels ☐ Coffre fort	 218. 2178.	 5 8 10 5 4 10 5 10 20
Aménagement de terrains : ☐ Plantations d'arbres et arbustes	 212.	 5

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an est fixé à 760 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2321-2 27° et R.2321-1

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2011-1951 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion en date du 13 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont définies dans le présent rapport ;
- **APPROUVER** le seuil déclencheur en dessus duquel l'amortissement sera opéré sur un seul exercice à 100 % à la somme de 760 €.

OBJET : Ressources - Finances - Comptabilité - Approbation des durées d'amortissement et des catégories de biens pour le Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014